

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3017

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de sel de déneigement de classe A pour les voies situées sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2576 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de sel de déneigement de classe A pour les voies publiques situées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Delmonico Dorel/Faurie pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme d'un an, à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois une année. Les montants minimum et maximum ne peuvent être fixés car ils sont soumis aux aléas climatiques dont d'amplitude ne peut être déterminée à l'avance.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de sel de déneigement de classe A pour les voies publiques situées sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Delmonico Dorel/Faurie. Les montants minimum et maximum ne peuvent pas être fixés, car ils sont soumis aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 700 - compte 606 330 - fonction 813 - ligne de gestion 021 937.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,